



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-243

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-04-24-00001 - Arrêté N°2024-080 - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires de la Terrasse des Jeux sur le parvis de l'Hôtel de Ville - 10 place de l'Hôtel de Ville - 4ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-04-23-00006 - arrêté n° 2024-00513 du 23 avril 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion de la cérémonie de commémoration du génocide arménien le 24 avril 2024 (5 pages)

Page 6

75-2024-04-24-00002 - Arrêté n° 2024-00515 portant mesures de police applicables à Paris le 25 avril 2024 (5 pages)

Page 12

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-04-24-00004 - Arrêté n° 2024-00516 portant prorogation des agréments et habilitations des associations agréées de sécurité civile et des organismes publics nationaux de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour les formations aux premiers secours (7 pages)

Page 18

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-04-24-00001

Arrêté N°2024-080 - Jeux Olympiques et
Paralympiques de Paris 2024 - Autorisation
spéciale de travaux concernant les installations
temporaires de la Terrasse des Jeux sur le parvis
de l' Hôtel de Ville - 10 place de l' Hôtel de Ville -
4ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2024 – 080

Approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires de la *Terrasse des Jeux* sur le parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Sis 10 place e l'Hôtel de Ville dans le 4^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2023-078 du 15 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par OCONNECTION concernant les installations temporaires *de la Terrasse des Jeux* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 16/04/2024 et enregistré sous le numéro as 075 104 24 v0001 ;

Vu l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/04/2024 et portant sur l'autorisation spéciale 075 104 24 v0001.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 075 104 24 v0001, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires de *la Terrasse des Jeux* sur le parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 situé 10 place de l'Hôtel de Ville dans le 4^{ème} arrondissement, **est accordée** ; au regard de la réversibilité des installations.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2024

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-04-23-00006

arrêté n° 2024-00513 du 23 avril 2024 instituant
un périmètre de protection et différentes
mesures de police applicables à Paris à
l'occasion de la cérémonie de commémoration
du génocide arménien le 24 avril 2024

**Arrêté n° 2024-00513
instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à
Paris à l'occasion de la cérémonie de commémoration du génocide arménien
le 24 avril 2024**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et L. 211-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que se tiendra le mercredi 24 avril 2024 sur la place du Canada à Paris la cérémonie de commémoration du génocide arménien ; que dans le contexte actuel

de menace très élevée, cette cérémonie est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en effet que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de la cérémonie de commémoration ; que des mesures applicables le mercredi 24 avril 2024 de 16h00 à 21h00 instituant un périmètre de protection répondent à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Article 1^{er} – Le mercredi 24 avril 2024 de 16h00 à 21h00 il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.

Article 2 – Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Les points d'accès au périmètre sont situés :

- à l'angle du pont des Invalides et du quai d'Orsay ;
- port de la Conférence, au niveau du prolongement de la rue Bayard ;
- à l'angle de la rue Bayard et du cours d'Albert 1^{er} ;
- rue François 1^{er}, au niveau du numéro 5 ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt, au niveau du numéro 13 ;
- pont Alexandre III, au niveau de l'escalier vers le port des Champs-Élysées.

TITRE II MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Article 4 – Dans le périmètre et durant la période institués par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- tout rassemblement de nature revendicative ;
- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

b) Pour accéder au périmètre institué par l'article 1^{er} ou y circuler, les personnes ont l'obligation de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons personnelles, professionnelles ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures autorisant les personnels chargés de la sécurité à procéder aux vérifications :

- les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Article 5 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès aux périmètres institués par le titre 1^{er} ou être conduites à l'extérieur de celui-ci.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 6 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 7 - La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2024

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

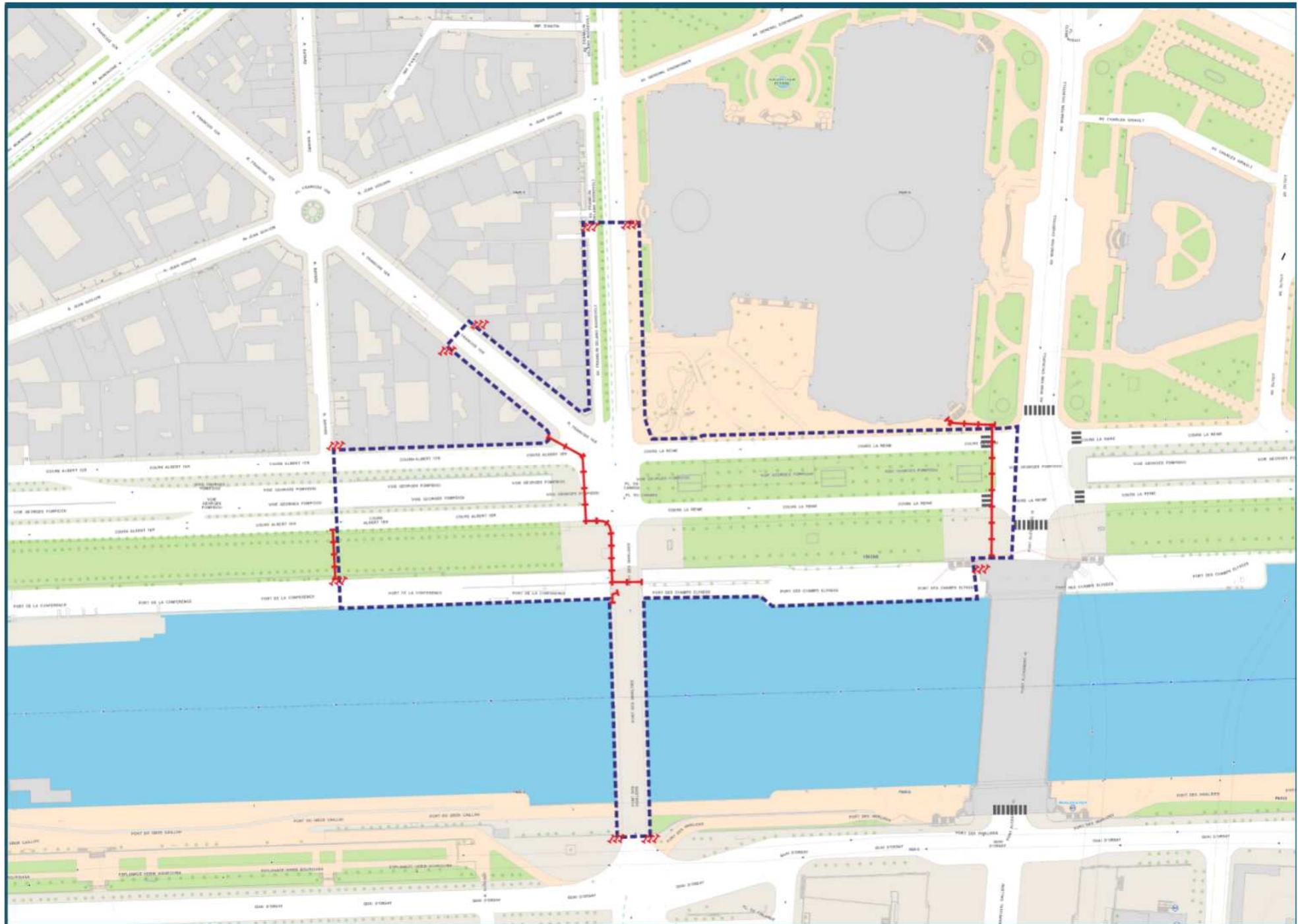
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2024-04-24-00002

Arrêté n° 2024-00515 portant mesures de police
applicables à Paris le 25 avril 2024

**Arrêté n° 2024-00515
portant mesures de police applicables à Paris le 25 avril 2024**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1, 132-75, R.644-5 et R.644-5-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police, en application de l'article R. 644-5 du code pénal relatif à l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique et l'article R. 644-5-1 du code pénal qui réglemente la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique à la suite de ces troubles ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que le jeudi 25 avril 2024, le Président de la République tiendra un discours à la Sorbonne ; qu'il existe un risque que des rassemblements non déclarés aient lieu à cette occasion pour profiter de l'exposition médiatique générée par cet évènement ; que de tels rassemblements pourraient être de nature à troubler gravement l'ordre public ;

Considérant le contexte de menace terroriste aigüe qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPRATE « urgence attentat » ;

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT LA PRÉSENCE ET LA CIRCULATION DE PERSONNES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS NON DÉCLARÉES

Article 1^{er} – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements non déclarés sont interdites le jeudi 25 avril 2024 de 09h00 à 15h00 dans un périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- boulevard Saint-Germain, entre le carrefour de l'Odéon et la rue Monge ;
- rue Monge, entre le boulevard Saint-Germain et la place Monge ;
- place Monge ;
- rue Ortolan ;
- rue du Pot de Fer ;
- rue Rataud, entre la rue du Pot de Fer et la rue Erasme ;
- rue Erasme ;
- rue d'Ulm, entre la rue Erasme et la rue Louis Thuillier ;
- rue Louis Thuillier ;
- rue des Ursulines ;
- rue Saint-Jacques, entre la rue des Ursulines et la rue de l'Abbé de l'Épée ;
- rue de l'Abbé de l'Épée ;
- boulevard Saint-Michel, entre la rue de l'Abbé de l'Épée et la place Edmond Rostand ;
- place Edmond Rostand ;
- rue de Médicis ;
- place Paul Claudel ;

- rue Rotrou ;
- place de l'Odéon ;
- rue Crébillon ;
- rue Condé, entre la rue Crébillon et le carrefour de l'Odéon ;
- carrefour de l'Odéon

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES

Article 2 - Sont interdits le jeudi 25 avril 2024 de 09h00 à 15h00 dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er} le port et le transport par des particuliers sans motif légitime :

- d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le "white-spirit", l'acétone, les solvants et des produits à base d'acide chlorhydrique ;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et communiqué à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2024

SIGNÉ

Pour le préfet de police

La préfète, directrice de cabinet,

Magali CHABONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-04-24-00004

Arrêté n° 2024-00516 portant prorogation des agréments et habilitations des associations agréées de sécurité civile et des organismes publics nationaux de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour les formations aux premiers secours

Arrêté n° 2024-00516

portant prorogation des agréments et habilitations des associations agréées de sécurité civile et des organismes publics nationaux de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 726-1 et L. 726-2 ;

Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut du citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 susvisé, les associations agréées de sécurité civile et les organismes publics de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne disposant d'un agrément en cours de validité au 1^{er} avril 2024 peuvent prétendre à une prorogation de deux ans par l'autorité délivrante ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 susvisé, les agréments et habilitations des associations agréées de sécurité civile et des organismes publics nationaux listés dans le tableau en annexe sont prorogés jusqu'au 1^{er} avril 2026, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour délivrer les unités d'enseignements pour lesquelles ils ont été initialement agréés et habilités.

Article 2

La présente annexe sera amendée à l'issue de la délivrance des habilitations de chaque association et organisme par le ministre chargé de la sécurité civile.

2024-00516

Article 3

Pour un renouvellement d'habilitation, la demande doit être reçue par le ministre chargé de la sécurité civile au moins six mois avant la date d'expiration de celle-ci.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 avril 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00516

Annexe : Tableau des associations et organismes bénéficiant d'une prorogation jusqu'au 1^{er} avril 2026

Nom de l'association	Nom de la délégation	N° d'arrêté préfectoral	Date de prise de l'agrément	Date limite
Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme	Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris	2022-00598	15/06/2022	01/04/2026
Association Nationale des Premiers Secours	Union Départementale de Premiers Secours de Paris	2022-00742	13/08/2022	01/04/2026
Association Nationale des Premiers Secours	Union Départementale de Premiers Secours des Hauts-de-Seine	2022-00435	29/06/2022	01/04/2026
Association Nationale des Premiers Secours	Unité de développement des premiers secours de Seine-Saint-Denis	2023-00884	06/08/2023	01/04/2026
Association Nationale des Premiers Secours	Unité de développement des premiers secours du Val de Marne	2023-00519	05/06/2023	01/04/2026
Centre Français de Secourisme et de Protection Civile	Comité Français de Secourisme de Paris	2022-01060	15/10/2022	01/04/2026
Centre Français de Secourisme et de Protection Civile	Délégation des Hauts-de-Seine du Centre Français de Secourisme et de Protection Civile	2023-00358	15/04/2023	01/04/2026
Centre Français de Secourisme et de Protection Civile	Délégation de la Seine-Saint-Denis du Centre Français de Secourisme et de Protection Civile	2023-00754	14/07/2023	01/04/2026
Centre Français de Secourisme et de Protection Civile	Centre Français de Secourisme du Val-de-Marne	2023-00496	21/05/2023	01/04/2026
Croix-Rouge française	Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française	2022-01429	15/12/2022	01/04/2026
Croix-Rouge française	Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge Française	2023-00647	10/06/2023	01/04/2026
Croix-Rouge française	Délégation Départementale de la Seine-Saint-Denis de la Croix-Rouge Française	2023-00882	18/09/2023	01/04/2026
Croix-Rouge française	Délégation Départementale du Val de Marne de la Croix-Rouge Française	2022-00616	16/06/2022	01/04/2026

2024-00516

Fédération des clubs de la défense	Club Rathelot Garde Républicaine de la Fédération des Clubs de la Défense	2022-00409	16/06/2022	01/04/2026
Fédération des clubs de la défense	Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Kellermann	2022-00436	06/05/2022	01/04/2026
Fédération des clubs de la défense	Club sportif et de loisirs de la gendarmerie de Maisons-Alfort	2023-01052	13/09/2023	01/04/2026
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Comité départemental de Paris de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marin	2023-00061	03/02/2023	01/04/2026
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Comité départemental des Hauts-de-Seine de la fédération française d'études et de sports sous-marins	2022-00593	16/06/2022	01/04/2026
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marin	2022-00673	25/06/2022	01/04/2026
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Comité départemental du Val-de-Marne de la fédération française d'études et de sports sous-marins	2023-00883	08/08/2023	01/04/2026
Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Alliance des secouristes Et sauveteurs aquatiques de Paris	2022-00359	14/05/2022	01/04/2026
Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Club 92 - Natation Sauvetage Secourisme Loisirs Formation	2023-00580	05/06/2023	01/04/2026
Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Comité départemental de la Seine-Saint-Denis Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs	2023-00121	14/02/2023	01/04/2026
Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers	Délégation départementale de Paris de la Fédération Française des secouristes et formateurs policiers	2022-00513	16/06/2022	01/04/2026
Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers	Délégation départementale des Hauts-de-Seine de la Fédération Française des secouristes et formateurs policiers	2022-00597	16/06/2022	01/04/2026

2024-00516

Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers	Délégation départementale de la Seine-St-Denis de la Fédération Française des secouristes et formateurs policiers	2022-00596	16/06/2022	01/04/2026
Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers	Délégation départementale du Val de Marne de la Fédération Française des secouristes et formateurs policiers	2022-00595	16/06/2022	01/04/2026
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme	Association des Sauveteurs Dionysiens	2023-01409	17/11/2023	01/04/2026
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme	Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme	2022-00371	03/06/2022	01/04/2026
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme	Comité Départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	2023-00893	05/09/2023	01/04/2026
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme	Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme du Val-de-Marne	2023-00208	15/03/2023	01/04/2026
Fédération Nationale d'Enseignement et de Développement du Secourisme	Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme des Hauts-de-Seine	2024-00034	12/01/2024	01/04/2026
Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport	Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine	2023-00438	01/05/2023	01/04/2026
Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport	Association Sud Ile-de-France secourisme de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne	2022-00995	03/09/2022	01/04/2026
Fédération nationale de protection civile	Protection Civile Paris-Seine	2022-01168	19/11/2022	01/04/2026
Fédération nationale des sapeurs-pompiers	Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris	2023-00104	23/02/2023	01/04/2026
Fédération nationale des sapeurs-pompiers	Le Bon Samaritain	2023-01227	14/10/2023	01/04/2026
Fédération Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Association sauvetage, secourisme, sécurité incendie des Hauts-de-Seine	2022-01258	25/10/2022	01/04/2026

2024-00516

Fédération Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Club Villepintois Natation, Sauvetage, Secourisme, Loisir	2022-01106	22/09/2022	01/04/2026
Fédération Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	H 20 - Les Sauveteurs Val-de-Marnais	2022-01105	18/10/2022	01/04/2026
Fédération Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Sauveteurs Citoyens Secouristes 75	2022-01104	22/09/2022	01/04/2026
Fédération des Secouristes Français Croix Blanche	Comité Départemental de Paris des Secouristes Français Croix-Blanche	2023-01454	29/11/2023	01/04/2026
Fédération des Secouristes Français Croix Blanche	Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche des Hauts-de-Seine	2022- 01413	01/12/2022	01/04/2026
Fédération des Secouristes Français Croix Blanche	Comité Départemental de la Seine Saint Denis des Secouristes Français Croix Blanche	2023-00497	03/06/2023	01/04/2026
Fédération des Secouristes Français Croix Blanche	Comité Départemental du Val de Marne des Secouristes Français Croix Blanche	2023-00619	29/06/2023	01/04/2026
Ordre de Malte France	Unité Départementale d'intervention de l'Ordre de Malte de Paris	2022-01061	01/10/2022	01/04/2026
Ordre de Malte France	Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte des Hauts-de-Seine	2023-01226	14/10/2023	01/04/2026
Ordre de Malte France	Unité départementale du Val-de-Marne de l'Ordre de Malte France	2022-00914	05/08/2022	01/04/2026
Société nationale de sauvetage en mer	Société Nationale de Sauvetage en Mer Centre de formation Paris IDF	2023-00087	03/02/2023	01/04/2026
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	Comité départemental de Paris de l'UFOLEP	2023-00060	08/02/2023	01/04/2026
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	Comité départemental des Hauts-de-Seine de l'UFOLEP	2022-00996	01/09/2022	01/04/2026
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	Comité départemental du Val de Marne de l'UFOLEP	2023-01526	19/12/2023	01/04/2026

2024-00516

Union générale sportive de l'enseignement libre	Union générale sportive de l'enseignement libre de Paris	2022-00594	29/06/2022	01/04/2026
Union générale sportive de l'enseignement libre	Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Union générale sportive de l'enseignement libre	2023-00581	03/06/2023	01/04/2026
Union générale sportive de l'enseignement libre	Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Union générale sportive de l'enseignement libre	2023-00582	05/06/2023	01/04/2026
Union générale sportive de l'enseignement libre	Union départementale de l'union générale sportive de l'enseignement libre des Hauts-de-Seine	2023-01455	04/12/2023	01/04/2026
Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs des groupes La Poste et Orange	Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Ile-de-France	2023-00289	24/03/2023	01/04/2026

2024-00516